

Santé Publique.—Loi de la Quarantaine (74); Loi sur la falsification (133); Loi de l'Hygiène aux Travaux Publics (135); Loi de la Lèpre (136); Loi de la Navigation (en partie) 113; Loi sur les Médicaments Brevetés (7-8 Ed. VII, ch. 56). Loi sur l'Opium et les Narcotiques; loi concernant les Denrées alimentaires et les Drogues; loi concernant le Miel; loi concernant les Produits de l'Érable.

Finances.—Ministère des Finances et Trésorerie; Crédits; Service Civil; Retraites et Pensions de retraite; Imprévus; Revenu consolidé et Vérification de Comptes; Circulation monétaire; Hôtel des Monnaies d'Ottawa; Billets du Dominion; Subsidés provinciaux; Banques; Banques d'Épargne; Caisse de Petite Économie; Caisses Populaires de Québec; Compagnies de prêts; Compagnies Fiduciaires; Lettres de Change; Intérêt; Loi sur le Revenu spécial de Guerre, 1915 (en partie); Loi sur la Taxe des Bénéfices de Guerre, 1916, et ses amendements; Lois de l'Impôt sur le Revenu, 1917 et 1918 et leurs amendements; Loi de Finance; Loi concernant la Commission d'Embellissement d'Ottawa.

Milice et Défense.—Milice et Défense du Canada; Collège Militaire Royal; Pensions à la Milice; Loi sur le vote des militaires; Loi de l'aviation; Loi de l'armée; Loi des dettes régimentaires.

Travaux publics du Canada.—Travaux publics (39) et amendements (8-9 Geo. V, 1918, ch. 37); Ports et Quais du Gouvernement, art. 5 (112); Protection des Eaux navigables, art. 7, (115) et amendements (8-9 Geo. V, 1918, ch. 33); Secret des Messages télégraphiques (126); Subventions aux cales-sèches (9-10 Ed. VII, 1910 ch. 17); Loi amendant la loi sur la protection des eaux navigables (9-10 Ed. VII, 1910, ch. 44); Loi autorisant le paiement d'une subvention à la "Collingwood Shipbuilding Co., Ltd." (2 Geo. V, 1912, ch. 17); Loi amendant la Loi des Subventions aux Cales-sèches, 1910 (2 Geo. V, 1912, ch. 20); Loi amendant la Loi des droits de passage sur les propriétés de l'État, S.R.C. 1906, ch. 40 (2 Geo. V, 1912, ch. 26); Loi incorporant le Musée National du Canada (3-4 Geo. V, 1913, ch. 33); Loi autorisant le paiement d'une subvention à la "Western Dry Dock and Shipbuilding Co., Ltd." (3-4 Geo. V, 1913, ch. 57); Lois amendant la loi des subventions aux cales-sèches, 1910 (4-5 Geo. V, ch. 29) et (7-8 Geo. V, 1917, ch. 27); et (9-10 Geo. V, 1919, ch. 51); Loi confirmant un contrat entre le gouvernement et la Cité d'Ottawa (10-11 Geo. V, chap. 15); Loi des bateaux-passeurs, S.R.C., 1906, ch. 108; par un Ordre en Conseil du 3 juin 1918, l'application de cette loi fut confiée au ministère des Travaux Publics.

Commerce.—Grains du Canada; Mesurage du bois; Exportation d'électricité et de fluide; Inspection de la lumière électrique; Unités électriques; Engrais; Poinçonnage de l'or et de l'argent; Inspection du gaz; Inspection et vente; Inspection des compteurs à eau; Primes sur le plomb; Primes sur le Pétrole; Statistique; Marques sur le bois; Inspection des poids et mesures; Primes sur le zinc.

Travail.—Conciliation et Travail (96); Enquêtes sur les différends industriels (6-7 Ed. VII, 1907, ch. 20); Résolution de la Chambre sur les Salaires Équitables; Coordination des bureaux de placement (8-9 Geo. V, ch. 21); Enseignement technique (9-10 Geo. V, ch. 73).

Secrétairerie d'État.—Compagnies; Naturalisation; La Tempérance au Canada; Chambres de Commerce; Unions Ouvrières; Œuvres de guerre, 1917.

Service Naval.—Service naval (9-10 Ed. VII, ch. 43); Discipline navale (8-9 Geo. V, ch. 34).

Chemins de fer et Canaux.—Ministère des Chemins de fer et Canaux (35); Chemins de fer de l'État (36); Fonds de Prévoyance des Employés des Chemins de Fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard (6-7 Ed. VII, 1907, ch. 22); Petites réclamations contre les chemins de fer de l'État (9-10 Édouard VII, chap. 26) et amendements; Lois amendant la Loi du Chemin de fer National Transcontinental (4-5 Geo. V, ch. 43 et 5 Geo. V, ch. 18) et amendant la Loi des Chemins de fer de l'État et autorisant l'achat de certains réseaux ferrés (5 Geo. V, ch. 16); Loi incorporant et concernant les Chemins de fer Nationaux du Canada (9-10 Geo. V, ch. 13); Loi accordant des indemnités aux employés de l'État tués ou blessés dans l'accomplissement de leur devoir (8-9 Geo. V, ch. 15) et amendements à cette loi (9-10 Geo. V, ch. 14); Loi des grandes routes du Canada (9-10 Geo. V, ch. 54); L'acquisition des actions privilégiées et ordinaires de la Compagnie de chemin de fer du Grand Tronc du Canada (10 Geo. V, ch. 17, 10-11 Geo. V, ch. 13 et 11-12 Geo. V, ch. 9).